

**Arrêté interministériel du 20 Chaoual 1431 correspondant au 29 septembre 2010 portant sur les cahiers des charges définissant la méthodologie, le rapport d'audit et sa synthèse, le guide méthodologique, les valeurs des pouvoirs calorifiques, les facteurs de conversion pour le calcul de la consommation ainsi que les modalités d'agrément des auditeurs.**

-----

Le ministre de l'énergie et des mines,

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le décret n° 85-235 du 25 août 1985, modifié et complété, portant création de l'agence pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie (APRUE) ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-495 du 24 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 26 décembre 2005 relatif à l'audit énergétique des établissements grands consommateurs d'énergie, notamment son article 5 ;

Vu le décret exécutif n° 07-266 du 27 Chaâbane 1428 correspondant au 9 septembre 2007 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 07-350 du 8 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 18 novembre 2007 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme ;

**Arrêtent :**

**Article 1er.** — En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 05-495 du 24 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 26 décembre 2005, susvisé, le présent arrêté a pour objet de définir les cahiers des charges définissant la méthodologie, le rapport d'audit et sa synthèse, le guide méthodologique, les valeurs des pouvoirs calorifiques, les facteurs de conversion pour le calcul de la consommation, ainsi que les modalités d'agrément des auditeurs.

**Art. 2.** — Les cahiers des charges définissant la méthodologie, le rapport d'audit et sa synthèse sont définis dans l'annexe I, jointe à l'original du présent arrêté.

**Art. 3.** — Le guide méthodologique est défini dans l'annexe II, jointe à l'original du présent arrêté.

**Art. 4.** — Les valeurs des pouvoirs calorifiques sont définies dans l'annexe III, jointe à l'original du présent arrêté.

**Art. 5.** — Les facteurs de conversion pour le calcul de la consommation sont définis dans l'annexe IV, jointe à l'original du présent arrêté.

**Art. 6.** — Les modalités d'agrément des auditeurs sont définies dans l'annexe V, jointe à l'original du présent arrêté.

**Art. 7.** — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Chaoual 1431 correspondant au 29 septembre 2010.

Le ministre de l'énergie et des mines  
Youcef YOUSFI

Le ministre de l'aménagement du territoire et  
de l'environnement  
Chérif RAHMANI